

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 18 juin 2024

Présents : DUCHÉ Dominique, TISSANDIER Isabelle, LEY Pierre, MOREAU Nicolas, BAUDRAS Thierry, CHARBONNEL-BRYAN Florence, DELARBRE-BELOT Stéphanie, GARRAUD Frédéric, GOUTTEFANGEAS Stéphane, REIGNAT Cédric à partir de 18h45

Absents : BOURDERIONNET Isabelle, DEMAS Agathe, FRANCHAISSE Nicolas, ARSAC Hervé, REIGNAT Cédric jusqu'à 18h45

Procurations : BOURDERIONNET Isabelle à CHARBONNEL-BRYAN Florence
DEMAS Agathe à DUCHÉ Dominique
FRANCHAISSE Nicolas à MOREAU Nicolas

Secrétaire de séance : TISSANDIER Isabelle

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.....	1
Fixation panneau de basket au gymnase : N° 24 06 24-1.....	2
Adhésion groupement RLV commande pour transport piscine : N° 24 06 24-2.....	2
Devis rideaux école classe de CE : N° 24 06 24-3.....	4
Devis sonorisation salle l'Epigée : N° 24 06 24-4.....	4
Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet : N° 24 06 24-5.....	5
Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour surveillance école et ménage réfectoire : N° 24 06 24-6.....	5
Demande d'adhésion des communes d'EGLISENEUVE PRES BILLOM et de REIGNAT au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif : N° 24 06 24-7.....	6
Devis voirie communale : N° 24 06 24-8.....	6
Achat de mobilier école : N° 24 06 24-9.....	7
Remboursement Taxe d'Aménagement AUVERDEV ROUX	7
Tennis / Basket	8
Organisation du 13 juillet 2024.....	8
Rapport RPQS 2023 SIAREC.....	8
Questions diverses.....	8

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024.

Fixation panneau de basket au gymnase : N° 24 06 24-1

Monsieur MOREAU Nicolas informe l'assemblée que l'amicale Laïque Basket de LUSSAT a acheté 2 nouveaux panneaux de basket, la municipalité prend en charge l'achat des fixations de ces nouveaux panneaux de basket au gymnase.

Monsieur MOREAU Nicolas présente à l'assemblée deux devis concernant cette installation.

Les devis sont les suivants :

- MONT BN2M pour un montant de 465,00 € H.T. soit 558,00 € TTC
- SOCATOLE pour un montant de 1.390,00 € H.T. soit 1.668,00 € TTC

Monsieur MOREAU Nicolas propose à l'assemblée de retenir le devis de la société MONT BN2M le moins disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition de Monsieur MOREAU Nicolas pour un montant de 465,00 € H.T. soit 558,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à passer commande. Le règlement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.

Arrivée de Monsieur REIGNAT Cédric à 18h45 qui prend désormais part aux délibérations.

Adhésion groupement RLV commande pour transport piscine : N° 24 06 24-2

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif au transport des élèves vers le centre aquatique Béatrice HESS située à Riom.

Exposé des motifs :

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant le transport des élèves vers le centre aquatique Béatrice HESS située à Riom.

Seront membres des groupements, les communes ayant manifesté leur intérêt pour l'adhésion au groupement de commandes.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21-1,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres, et ce, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant que la procédure retenue sera la procédure adaptée, et qu'à ce titre, il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'assurer l'exécution du marché lui incombant, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes ayant manifesté leur intérêt pour le groupement,**
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,**
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à attribuer et signer le marché correspondant,**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.**

Devis rideaux école classe de CE : N° 24 06 24-3

Madame TISSANDIER Isabelle présente à l'assemblée deux devis concernant le remplacement des rideaux de l'école pour la classe de CE.

Les devis sont les suivants :

- TISSUS DES URSULES pour un montant de 597,10 € H.T. soit 716,52 € TTC
- MONDIAL TISSUS pour un montant de 536,38 € H.T. soit 643,66 € TTC

Madame TISSANDIER propose à l'assemblée de retenir le devis de MONDIAL TISSUS le moins disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition de MONDIAL TISSUS pour un montant de 536,38 € H.T. soit 643,66 € TTC et autorise Monsieur le Maire à passer commande. Le règlement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.

Devis sonorisation salle l'Epigée : N° 24 06 24-4

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer une sonorisation à l'espace culturel l'Epigée.

Monsieur BAUDRAS Thierry, conseiller municipal délégué, en charge de ce dossier, présente les devis suivants concernant la sonorisation et le vidéoprojecteur :

- Devis de l'Entreprise RDV, d'un montant de 12.853,00 € HT soit 15.423,60 € TTC
- Devis de l'Entreprise MANGANELLI, d'un montant de 18.265,00 € HT soit 21.918,00 € TTC
- Devis de l'Entreprise ARTVIDÉO, d'un montant de 22.339,85 H.T. soit un montant de 26.807,82 TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'Entreprise RDV la moins disante pour effectuer les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire de retenir l'entreprise RDV pour un montant de 12.853,00 € H.T, soit 15.423,60 TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis afin de passer commande. Le paiement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet : N° 24 06 24-5

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet, soit 17.5/35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24/06/2024,

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial,
- Grade : Adjoint technique territorial,
- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la modification des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour surveillance école et ménage réfectoire : N° 24 06 24-6

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir du personnel supplémentaire pour les tâches à effectuer durant la pause méridienne des élèves de l'école pour l'année scolaire 2024-2025.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/09/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 9.19/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services scolaires et périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'assistance auprès des enfants suite à l'accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2024-2025

Demande d'adhésion des communes d'EGLISENEUVE PRES BILLOM et de REIGNAT au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif : N° 24 06 24-7
--

Monsieur le Maire précise que les Communes d'EGLISENEUVE PRES BILLOM (par délibération du 16 mai 2024) et de REIGNAT (par délibération du 22 décembre 2023) ont demandé leur adhésion au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les membres du Conseil Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 12 juin 2024, ont approuvé ces adhésions et validé la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts en intégrant les communes d'EGLISENEUVE PRES BILLOM et de REIGNAT en compétence Assainissement Collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver les demandes d'adhésion des Communes d'EGLISENEUVE PRES BILLOM et de REIGNAT au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2025 et la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts.

Devis voirie communale : N° 24 06 24-8

Monsieur le Maire et Monsieur BAUDRAS Thierry, conseiller municipal délégué, informent l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie sur plusieurs chemins communaux.

L'association Foncière de Lussat va également faire des travaux de voirie sur les chemins lui appartenant.

Des devis ont donc été demandés de façon à ce que ces travaux de voirie se réalisent en même temps et par la même entreprise.

Les devis pour la commune sont les suivants :

- Entreprise DELAVET et Fils, d'un montant de 4.959,00 € HT soit 5.950,80 € TTC
- Entreprise PARRA OLIVIER, d'un montant de 4.959,00 € HT soit 5.950,80 € TTC

Compte tenu que l'Association Foncière a choisi l'entreprise PARRA OLIVIER, Monsieur le Maire propose de retenir également la société PARRA OLIVIER pour effectuer les travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire de retenir la société PARRA OLIVIER pour un montant de 4.959,00 € H.T, soit 5.950,80 TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis afin de passer commande. Le paiement de la facture sera effectué sur le budget fonctionnement de la commune.

Achat de mobilier école : N° 24 06 24-9

Madame TISSANDIER Isabelle présente à l'assemblée un devis établi par MANUTAN COLLECTIVITES, fournisseur du mobilier scolaire déjà en place, pour l'achat de tables et chaises ainsi qu'un tableau en raison de l'accroissement des effectifs pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le devis s'élève à 996,14 € H.T. soit 1.195,37 € TTC

Madame TISSANDIER propose de donner une suite favorable à ce devis pour l'achat de ce mobilier complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition de MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 996,14 € H.T. soit 1.195,37 € TTC et autorise Monsieur le Maire à passer commande. Le règlement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.

Remboursement Taxe d'Aménagement AUVERDEV ROUX

Madame TISSANDIER Isabelle rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal N° 24 08 04-4, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Madame TISSANDIER Isabelle informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une décision de virement du budget 2024 afin de pouvoir procéder au remboursement de la taxe d'aménagement suite à une annulation du projet d'agrandissement des ateliers de la société AUVERDEV ROUX

Elle propose de virer la somme de 15.460,83 €uros du compte 2315 au compte 10226.

Tennis / Basket

Organisation du 13 juillet 2024

RPQS 2023 SIAREC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les rapports sur le prix et la qualité du service du SIAREC sont à la disposition des conseillers municipaux intéressés.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Signatures

DUCHÉ Dominique

TISSANDIER Isabelle